

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 085-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0378

Déposée le: 17.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Nommer plus de médecins et de professionnels des soins dans les conseils d'administration des hôpitaux publics

Le Conseil-exécutif est chargé de nommer plus de membres du personnel médical dans les conseils d'administration des hôpitaux publics du canton de Berne.

On observera les règles suivantes pour chaque hôpital public, lors du renouvellement général ou des nominations complémentaires :

1. Le personnel médical actif (à l'exception des médecins et du personnel soignant de l'établissement) occupe au moins un tiers des sièges du conseil d'administration.
2. Le conseil d'administration compte un représentant ou une représentante du personnel soignant actif.
3. Exception : si le conseil d'administration compte moins de neuf membres, le personnel médical et le personnel soignant sont représentés par une personne chacun.

Développement

Le personnel médical n'est pas suffisamment représenté dans les conseils d'administration des hôpitaux publics du canton de Berne. Avec pour conséquence que les décisions prises ne tiennent pas réellement compte des besoins des patients, des conditions générales dans lesquelles travaille le personnel médical et des observations du personnel soignant.

Ce sont les conseils d'administration qui définissent l'offre de prestations des groupes hospitaliers alors que bien souvent, leurs membres n'ont aucune formation médicale. La stratégie qu'ils définissent privilégie les principes économiques et relègue au second plan les réalités et les nécessités de la médecine. En imposant un quota de personnel médical, on a la garantie que les intérêts médicaux seront bien défendus, sans pour autant que les réflexions d'ordre économique ne soient négligées.